

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 FEVRIER 2026

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 18 janvier 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance publique le Mardi 24 Février 2026 à 20h00.

Etaient Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J. BALES, Adjoints, V. TEXIER, D.LARDAT, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr E.BOLLE qui a donné pouvoir à Mr D.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P.FLURIN

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2026 est approuvé à la majorité moins 1 abstention (Mme V. TEXIER)

Mr L. ORTEGA : il manque un des deux courriers transmis (lecture de texte pendant conseil municipal)

Mr le Maire propose de faire la prochaine réunion de travail sur le sujet. Elle aura lieu le lundi 2 mars suivie d'une réunion publique le vendredi 6 mars. Concernant cette séance il faut se concentrer sur les CFU, c'est un travail long.

Mme V. TEXIER précise que l'appel est le 10 mars. Si une décision est prise ce sera proche du 10 mars d'où le souhait que l'on affiche réellement notre position par une délibération.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Budget Général : Compte Financier Unique 2025
- 2 – Budget Eau et Assainissement : Compte Financier Unique 2025
- 3 – Budget Cauterets Loisirs : Compte Financier Unique 2025
- 4 – Budget Animation : Compte Financier Unique 2025
- 5 – Budget Maison Médicale : Compte Financier Unique 2025
- 6 – Budget Parking Municipal : Compte Financier Unique 2025
- 7 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au budget Eau et Assainissement 2026
- 8 – Plan de financement pour l'opération des logements de l'immeuble Jarré
- 9 – Mise à jour du tableau des effectifs – budget Cauterets Animation : adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
- 10 – Mise à jour du tableau des effectifs – budget Cauterets Animation : adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
- 11 – Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Cauterets Eau et Assainissement : adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
- 12 – Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Cauterets Général : agent spécialisé principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe des écoles maternelles

.../...

- 13 – Avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau d’assainissement de la route de Pierrefitte RD 920 (tranche 2)
14 – Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l’hôtel le Londres en Maison des Saisonniers (lot 4B – serrurerie)
15 – Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation de l’hôtel le Londres en Maison des Saisonniers (lot 3 – façade)
16 – Attribution du marché d’accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de réparation et d’entretien des réseaux d’eaux usées et des eaux pluviales

Questions diverses

Délibération n° 1 - Election du Président de séance

Conformément à l'article L 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025, si le maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc au conseil municipal d'élire son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des Comptes Financiers Uniques de la commune.

Mr Serge YKEN est pressenti pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU)

Décide :

- De désigner Mr Serge YKEN président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la commune.

Délibération n° 2 - Budget Général : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l’exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, (Mr le maire n’ayant pas pris part au vote),

Décide :

- 'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;
 - De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- .../...

- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 373 692,00	8 926 422,00	16 300 114,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 748 759,40	9 111 470,58	13 860 229,98
	Restes à réaliser	C	202 163,53	-	202 163,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 958 297,00	10 181 472,00	21 139 769,00
	Dépenses réalisées (1)	E	7 614 611,32	7 469 198,60	15 083 809,92
	Restes à réaliser	F	2 889 547,01	-	2 889 547,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 2 865 851,92	1 642 271,98	- 1 223 579,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 584 605,26	1 255 050,05	4 839 655,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	718 753,34	2 897 322,03	3 616 075,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 2 687 383,48	-	- 2 687 383,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 1 968 630,14	2 897 322,03	928 691,89

- De déclarer toutes les opérations du Budget Général de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 3 - Budget Eau et Assainissement : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau et Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement 2025 ;

- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

.../...

- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 731 320,00	1 405 408,00	3 136 728,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 765 183,42	1 477 047,26	3 242 230,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 910 153,00	1 485 408,00	3 395 561,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 567 274,42	1 102 474,76	2 669 749,18
	Restes à réaliser	F	336 902,98	0,00	336 902,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	197 909,00	374 572,50	572 481,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	178 833,51	80 000,95	258 834,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	376 742,51	454 573,45	831 315,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 336 902,98	0,00	- 336 902,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 839,53	454 573,45	494 412,98

- De déclarer toutes les opérations du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 4 -Budget Cauterets Loisirs : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cauterets Loisirs ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le président de Cauterets Loisirs n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cauterets Loisirs ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

.../...

- D'arrêter le Compte financier unique 2025 du Budget Cauterets Loisirs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 498,00	1 042 992,00	1 055 490,00
	Recettes réalisées (1)	B	12 650,70	987 910,73	1 000 561,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D=A+H	17 676,00	1 183 675,00	1 201 351,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 151,02	967 596,33	976 747,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	3 499,68	20 314,40	23 814,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 178,15	140 683,48	145 861,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	8 677,83	160 997,88	169 675,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 677,83	160 997,88	169 675,71

- De déclarer toutes les opérations du Budget Cauterets Loisirs de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 5 - Budget Animation : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cauterets Animation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cauterets Animations ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

.../...

- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cauterets Animation comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 765,00	773 025,00	781 790,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 713,79	850 561,52	857 275,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	881 350,00	891 350,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 079,50	867 477,49	875 556,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 365,71	-16 915,97	-18 281,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 235,15	108 325,29	109 560,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-130,56	91 409,32	91 278,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-130,56	91 409,32	91 278,76

- De déclarer toutes les opérations du Budget Cauterets Animation de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 6 - Budget Maison médicale : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Maison médicale ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Maison Médicale ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

.../...

- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Maison Médicale comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	64 649,00	77 567,00	142 216,00
	Recettes réalisées (1)	B	81 822,90	77 562,80	159 385,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	173 386,00	100 849,00	274 235,00
	Dépenses réalisées (1)	E	43 785,24	83 559,74	127 344,98
	Restes à réaliser	F	6 227,20	0,00	6 227,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	38 037,66	-5 996,94	32 040,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 737,82	23 282,71	132 020,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	146 775,48	17 285,77	164 061,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 227,20	0,00	-6 227,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	140 548,28	17 285,77	157 834,05

- De déclarer toutes les opérations du Budget Maison Médicale de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 7 - Budget Parking municipal : Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Parking ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Parking ;

- De Donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

.../...

- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Parking comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 608,00	55 000,00	71 608,00
	Recettes réalisées (1)	B	16 607,76	58 476,98	75 084,74
	Restes à réaliser	C	0	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	184 013,00	70 000,00	254 013,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	45 991,04	45 991,04
	Restes à réaliser	F	24 838,00	0	24 838,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	16 607,76	12 485,94	29 093,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	167 405,91	15 000,42	182 406,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	184 013,67	27 486,36	211 500,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-24 838,00	0	-24 838,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	159 175,67	27 486,36	186 662,03

- De déclarer toutes les opérations du Budget Parking de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n° 8 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Eau et Assainissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, et L.2121-29,

Vu le Budget « Eau et Assainissement » 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors Restes à Réaliser (RAR).

L'ouverture de crédit au budget Eau et Assainissement 2026 est donc possible selon les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2025 (Hors remboursement dette et RAR 2024)	OUVERTURE SUR 2026
23	1 301 709,00 €	325 427,25 €
TOTAL	1 301 709,00 €	325 427,25 €
		25%

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

Décide :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement au budget 2026 pour un montant de 325 427,25€.

Mr M. AUBRY précise que cette somme permettra de payer les factures des travaux en cours en ce début d'année

Délibération n° 9 - Actualisation du plan de financement pour l'opération des logements de l'immeuble Jarré

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°18 du 2 mai 2025 approuvant un premier plan de financement des travaux de l'opération de logement de l'immeuble Jarré. L'ouverture des plis des marchés de travaux et la prise de contact avec d'autres partenaires financiers potentiels demandent d'actualiser les éléments financiers qui avait été présentés.

Le plan de financement prévisionnel suivant est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
	€ HT		€ HT
Maîtrise d'œuvre pré-opérationnelle	15 000,00 €	Région - étude MOE pré-opérationnelle	9 975,00 €
Maîtrise d'œuvre opérationnelle	24 750,00 €	ETAT - DSIL 2026	130 000,00 €
Lot 1 : Démolition - Gros œuvre	134 378,40 €	ETAT - Fonds vert 2026	130 000,00 €
Lot 2 : Charpente - Planchers bois	32 344,49 €	Région – Travaux sur Logements communaux	24 000,00 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures bois	35 975,00 €	Département - Développement Territorial 2026	30 000,00 €
Lot 4 : Plâtrerie - isolation - faux-plafonds	52 232,94 €	MSA - Caisse Centrale	10 000,00 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures - Cuisine	38 626,00 €	MSA MPS - Site Habitat 2026	10 000,00 €
Lot 6 : Plomberie - Sanitaires - Ventilation	33 611,00 €	Groupe Agricola	10 000,00 €
Lot 7 : Electricité générale - Chauffage	30 791,32 €		
Lot 8 : Revêtements sols souples	16 985,00 €		
Lot 9 : Peintures intérieures et extérieures	31 782,00 €		
Ligne ameublement	15 000,00 €		
Ligne aléas - imprévus 10%	46 147,62 €	Autofinancement Fonds propres	153 648,77 €
TOTAL	507 623,77 €		507 623,77 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver plan de financement prévisionnel actualisé,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter des demandes de subventions auprès des partenaires.

.../...

Délibération n° 10 - Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Cauterets Animation : adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, il convient de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de supprimer celui d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au sein de la Médiathèque.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au sein de la Médiathèque et de supprimer celui d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade au sein de la Médiathèque

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 10/04/2025,

Le maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein de la Médiathèque
- La suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au sein de la Médiathèque

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

- Grade : adjoint du patrimoine principal de 1ère classe :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

.../...

- Grade : adjoint du patrimoine principal de 2ème classe :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Cauterets-Animation.

Délibération n° 11 - Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Cauterets Animation : adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer celui d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de Cauterets-Animation.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe au sein de Cauterets-Animation et de supprimer celui d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de Cauterets-Animation en raison d'un avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 10/04/2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein de Cauterets-Animation

- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de Cauterets-Animation

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Cauterets-Animation.

Délibération n° 12 - Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Cauterets Eau et Assainissement : adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement d'un adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer celui d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement et de supprimer celui d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 10/04/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- La suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026.

- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Grade : adjoint technique principal de 2ème classe :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération n° 13 - Mise à jour du tableau des effectifs - Budget Cauterets Général : agent spécialisé principal 2ème classe et 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement d'un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, il convient de créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et de supprimer celui d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et de supprimer celui d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et de supprimer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 10/04/2025,

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires
- La suppression d'1 emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

- Grade : agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles :
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Grade : d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général.

Délibération n° 14 - Avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Pierrefitte RD 920 - Tranche 2

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juillet 2025, attribuant le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Pierrefitte (tranche 2) au groupement d'entreprise SOGEP/SADE pour un montant total de 712 998,00 € HT (tranche ferme : 275 040,00 € HT et tranches optionnelles : 349 943,00 € HT + 88 015,00 € HT).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les modifications de prestations rendues nécessaires à la suite d'éléments techniques portés à la connaissance du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre durant la phase de préparation du chantier.

Ces travaux supplémentaires donnent lieu à une plus-value d'un montant total de 63 926,50 € HT, soit une augmentation de 8,97% du montant initial du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 776 924,50 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

Décide :

- D'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 920 portant une plus-value de 63 926,50 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 776 924,50 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr D. LARDAT il est indispensable de réaliser ces travaux du fait des grosses précipitations de ses dernières années.

Délibération n° 15 - Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers « lot 4B – Serrurerie »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2025, attribuant le lot 4B (Serrurerie) du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise ALKAR SCOP pour un montant total de 43 437,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires du garde-corps industriel du bâtiment B pour un montant en plus-value d'un total de 1 625,00 € HT, soit une augmentation de 3,74% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 45 062,00 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour 1 abstention (Mme MB.LARDAT)

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 4B « Serrurerie » portant une plus-value de 1 625,00 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 45 062,00 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n° 16 - Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – « Lot 3 – Façade »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2025, attribuant le lot 3 (Façade) du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise LATU pour un montant total de 70 326,52 € HT.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à ce lot portant sur une plus-value de 7 180,00 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires de piquage des enduits plâtres de la façade pour un montant en plus-value d'un total de 1 026,00 € HT, soit une augmentation globale de 11,67% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 78 532,52 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

.../...

Après en avoir délibéré et par 8 voix pour, 4 abstentions (Mmes V.TEXTIER, MB.LARDAT, MM.D.LARDAT, E.BOLLE)

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 3 « Façade » portant une plus-value de 1 026,00 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 78 532,52 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Pour Mr D. LARDAT, sur un lot de plus de 70 000 €, l'entreprise pourrait prendre à sa charge cette dépense supplémentaire

Délibération n° 17 - Attribution du marché d'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de réparation et d'entretien des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales

Une consultation a été lancée pour un marché d'accord cadre à bons de commandes pour les travaux de réparation et d'entretien des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la commune.

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois la même durée, pour un montant maximum par an de 150 000 € HT.

Après analyse des offres, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SADE, offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer du marché d'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de réparation et d'entretien des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales à l'entreprise SADE.

Questions diverses

Mr le Maire signale que suite aux fortes précipitations les escaliers desservant le parc du Théâtre de la nature ont été très dégradés. Il faudra prévoir un réseau pluvial sur l'espace public en amont du parc.

Concernant la maison des saisonniers, un travail est en cours avec ATRIUM sur le mode de gestion. Le projet a été présenté à Action Logement et au Conseil Départemental, l'accueil a été favorable. Les réponses sont attendues sur le soutien de ces partenaires. L'équipement des appartements se prépare, une consultation suivra.

Deux réunions PLU se sont tenues la semaine dernière avec les partenaires puis le public. La prochaine étape est l'arrêt du PLU par le conseil municipal. Des modifications sont à apporter au document suite aux retours des partenaires, leurs retours sont positifs sur le travail réalisé.

L'aménagement de la rue Richelieu reprend le 15 avril pour 1 mois de travaux estimé. Les travaux des escaliers de la rue de la Raillère reprennent également à mi-avril.

Mr JJ. FERRER donne quelques informations sur les domaines du Pont d'Espagne et du Lys. Bel enneigement au Pont d'Espagne. Au Lys, première semaine avec mauvaises conditions météo mais bonne fréquentation. Cette semaine en moyenne 7 000 montées par jour. Une bonne gestion de la file d'attente notamment avec les applications. Beaucoup de monde au télésiège 6 places, la télécabine au Lys manque lorsque la fréquentation est importante.

Mr D. LARDAT : une dernière réunion a eu lieu à la CSVSS ; A été évoqué, entre autre, sa bonne santé financière.

Mme V. TEXIER : le chef cuisinier du relais du Lys démissionne. Un appel à candidature est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h57.
